



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022 A 19H00.

Présents : Mmes LE GOFF, GOTIAUX, MASSELINE, HUET, RIQUOIS, FILLOCQUE, PUGEAUD
M. CHAPLAIS, LOUVEL, LANGLAIS, GENDRY, LECLERC, LEVEAU et MERGAUX

Absents : Mmes HUBLIER, GESRET, AUGEREAU, ALLAIRE (pouvoir à M. LANGLAIS), ETIENNE
M. DURAND, DRIF, FLORET et DUPONT

Ordre du jour :

- Délibération présence verte
- Demande de subventions : vidéoprotection
- Délibération du Sièg
- Délibération modificative : piste cyclable
- Création aire de jeux : appel d'offres
- Délibération approuvant l'aliénation d'un chemin rural
- Délibération approuvant le déclassement d'une voie communale
- Délibération : décisions modificatives
- Appellation salle n°3 des locaux polyvalents
- Questions diverses

1) Délibération présence verte

Le CCAS après en avoir délibéré autorise le président du CCAS à signer une convention avec Présence verte dans le cadre du maintien à domicile et d'aide à la vie des personnes âgées et fixe la participation de la commune à 10 € pour l'abonnement individuel à présence verte.

Pourront percevoir cette participation de 10 € mensuel :

- Les personnes déjà abonnées à présence verte,
- Les personnes dont les demandes sont en cours,
- Les nouveaux abonnés.

2) Demande de subventions : vidéoprotection

Nous avons procédé à l'installation de caméras principalement en entrées et sorties de commune.

Les services de police et de gendarmerie ont à plusieurs reprises visionné les caméras et ont pu résoudre un certain nombre de délits par ce biais.

Maintenant, nous devons sécuriser le hameau de Bérou qui a été victime de plusieurs vols cet été et la sortie du Bourg côté nouveau cimetière.

Considérant que la mise en place de cette vidéo protection pouvait apporter un outil efficace en termes de dissuasion et d'élucidation, la commune a décidé de poursuivre l'implantation de caméras.

Le coût estimé prévisionnel de cette opération est d'environ de **24 484 € HT**, et le Conseil Municipal sollicitera les subventions auprès des co-financeurs.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le lancement de cette opération ;
- autorise le Maire ou un Adjoint à lancer les consultations ;
- sollicite les subventions auprès des co-financeurs.

3) Délibération du Siège

La commune a missionné le siège pour la réalisation de travaux sur le réseau d'éclairage public isolé (EIP2), au lieudit : Fumeçon LED TR1.

Cette participation s'élève à :

- **en section d'investissement : 27 500 €**
- en section de fonctionnement : 0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- madame le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- l'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement.

4) Délibération modificative : piste cyclable

Le conseil municipal décide de procéder

à la création de la piste cyclable pour un montant prévisionnel de 293 333,33€ HT soit 352 000€ TTC qui contient les marchés de travaux, publicités, études de sol, conducteur d'opération et divers,

à l'achat de terrains nécessaire pour réaliser les travaux pour un montant de 46 000€ HT.

Le Conseil municipal décide de :

- APPROUVER les montants prévisionnels de cette opération pour 293 333,33€ HT, 352 000 TTC et l'achat du terrain 46 000€ HT.
- DECIDE de solliciter les subventions au taux maximum autorisé par les textes et règlements en vigueur auprès de l'ensemble des partenaires financiers.
- AUTORISE la Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.
- AUTORISE la Maire ou son représentant à acquérir le terrain nécessaire à la réalisation de cette opération.
- DIT que ces montants sont inscrits au budget 2022

5) Création aire de jeux : appel d'offres

Considérant l'augmentation du nombre d'habitants de la commune, du nombre d'enfants et d'adolescents, du nombre de logements locatifs implantés sur la commune, il nous paraît important de créer une aire de jeux dans le bourg de Guichainville, en complément de ceux déjà implantés, des terrains de pétanque et du stade.

L'importance de ces travaux nécessite la mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiements qui s'échelonneront sur 2 ans en fonction des dates d'obtention des subventions sollicitées auprès de l'Etat, du Département et de Evreux Portes de Normandie (fonds de concours) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le lancement de ces travaux ;
- approuve les montants prévisionnels de cette opération pour 766 016.58 € HT soit 919 219.90 € TTC
- approuve l'ouverture d'une autorisation de programme pour le montant des travaux : 766 016.58 € HT soit 919 219.90 € TTC
- approuve le crédits de paiements qui vont s'échelonner de la manière suivante : 530 000 € TTC en 2022

et 389 219.90 € TTC en 2023.

6) Délibération approuvant l'aliénation d'un chemin rural

Après en avoir délibéré, décide de :

Prononcer l'aliénation de la partie du Chemin Rural n°3 d'Evreux à Dreux comprise depuis la limite entre les parcelles AD n°6 et AD n°24 au Nord jusqu'à la limite d'emprise de la RN 1013 au Sud.

Son emprise qui :

- ne fait plus l'objet d'acte de surveillance ou de voirie (*entretien, travaux d'enrobé, fauchage régulier...*)
- n'est déjà plus utilisé comme voie de passage ouverte à la circulation générale et continue/ ne sera plus utilisé comme voie de passage ouverte à la circulation générale et continue au jour de l'aliénation est d'une contenance de 5 459 m² (Somme des lots A à K du plan masse).

Déroger à l'avis des Domaines rendus le 19/04/2022 (estimation de la valeur vénale de 40 000€), considérant :

- Que la cession d'une partie du chemin rural n°3 est nécessaire à la réalisation de l'opération Long Buisson 3, opération de développement économique d'envergure portée par l'Agglomération Evreux Portes de Normandie. La création du futur parc d'activités Long Buisson 3 doit permettre :
 - o De maintenir l'emploi et conforter les compétences locales ;
 - o De permettre un développement économique endogène ;
 - o D'ancrer localement des activités endogènes et accueillir de nouvelles entités économiques en tenant compte des mutations et requalifications des quartiers et parcs voisins.
- Que la société SHEMA, désignée aménageur pour la réalisation de Long Buisson 3 par Evreux Portes de Normandie, est une société d'économie mixte dont le capital est à plus de 75% de nature publique
- Que la réalisation de Long Buisson 3 a vocation à créer de nouveaux emplois qui bénéficieront directement au développement et à l'attractivité de la commune de Guichainville

Accepter les seules offres chiffrées de la SHEMA, propriétaire riverain, au montant de l'euro symbolique. Les autres riverains de ne sont pas prononcés.

Approuver son aliénation au profit de la SHEMA, riverain et aménageur en charge de la réalisation de la ZAC Long Buisson III.

Décide que les frais d'acte seront à la charge de la SHEMA.

Décide que le transfert de propriété sera réalisé à la date de signature de l'acte authentique.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents et acte à intervenir dans le cadre de cette opération.

7) Délibération approuvant le déclassement d'une voie communale

Après en avoir délibéré, décide de :

Déclasser :

- ✓ la Rue de la Mare Marigny pour partie : l'emprise de 4 309 m² correspond à la somme des lots 1 et 2 du plan masse
- ✓ la Rue de Russelheim pour partie : l'emprise de 1 802m² correspond au Lot 4 du plan masse

Céder ces emprises d'une surface de 4 309 et 1 802 m² au profit de la SHEMA au prix d'un euro symbolique.

Décide que les frais d'acte seront à la charge de la SHEMA.

Décide que le transfert de propriété sera réalisé à la date de signature de l'acte authentique.

Charge Madame la Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision.

8) Délibération : décisions modificatives

Afin de prévoir les crédits budgétaires, en vue de réaliser la piste cyclable, il est nécessaire de prendre une décision modificative :

Dépenses d'Investissements, chapitre 21
article 21312..... : - 12 000 €

Dépenses d'Investissements, chapitre 23 :
article 2312..... : + 12 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette décision modificative.

Afin de prévoir les crédits budgétaires, en vue de réaliser la création d'une aire de jeux, il est nécessaire de prendre une décision modificative :

Décision modificative pour l'aire de jeux

Dépenses d'Investissements, chapitre 21 :
article 2128..... : - 55 000 €

Dépenses d'Investissements, chapitre 23 :
article 2312..... : + 55 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette décision modificative.

9) Appellation salle n°3 des locaux polyvalents

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Monsieur VERCHERE Gérard, membre très actif du FEPG a procédé à la création de la section tarot. Il était trésorier de l'association.

Il a accompagné de nombreuses familles de la commune dans le deuil, il était très investi dans plusieurs associations d'aides aux familles.

En hommage à cette personne, le conseil municipal, après avoir obtenu l'assentiment de sa famille, décide de nommer la salle n°3 des locaux polyvalents, « Salle Gérard VERCHERE ».